

**MAIRIE DU THOR
84250**

DE LA COMMUNE DE LE THOR

Séance du 20 mai 2008

L'an deux mille huit
et le 20 mai

à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques **OLIVIER**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Michel HERRERO – Monique LAUVERGNAS – Catherine ARNAUD – Bruno RIPOLL – Elyane GRANGIER – Jacques BAST – Christiane MARTIN – Sylva ROUQUETTE – Isabelle ROUFFIAC – Michel LEPAGE – Anne-Marie BOUVEUR – Christian BOUDON – Christiane SEGUIN – Pierre CLERC – Gisèle DUBLE – Bernard HEITZ – Bernadette FEUILLET – Saad SASSI – Véronique DALLONGEVILLE – Pascal FAUQUE – Maryline BARBANSON – Laurent BRESSON – Marie-Hélène BIHEL – Stéphan MATTHIEU – Didier SERRADELL – Christian BUISSON

ETAIENT REPRESENTES : Michel BERTRAND

OBJET : O.G.M. : Protection de la santé publique et de l'environnement

L'actualité démontre que l'autorité publique ne doit pas attendre de disposer de la preuve certaine et absolue qu'un dommage risque d'être causé à la santé publique ou à l'environnement par une activité humaine pour en interdire ou restreindre l'exercice. Les affaires de la « vache folle », de l'amiante, du sang contaminé par le virus HIV et l'hépatite C, l'ont démontré.

Les dernières connaissances scientifiques font l'état des risques que les organismes génétiquement modifiés font courir à la santé et à l'environnement.

Il est indéniable, que des circonstances locales exigent la nécessité de préserver l'agriculture traditionnelle et biologique sur le territoire de la commune.

Vu la Constitution et le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé.

Vu le Traité instituant la Communauté européenne modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- a) D'INVITER l'Etat à prendre en compte l'intérêt de la santé publique et de la protection de l'environnement quand il autorise les cultures de plein champ de plantes génétiquement modifiées,
- b) DE DECLARER être opposé à toute culture de plantes génétiquement modifiées sur le territoire de la Commune.
- c) D'EMETTRE le souhait que le Maire mette en œuvre ses prérogatives pour interdire de telles cultures sur le territoire de la Commune,
- d) D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI à l'exposé de son rapporteur.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- a) D'INVITER l'Etat à prendre en compte l'intérêt de la santé publique et de la protection de l'environnement quand il autorise les cultures de plein champ de plantes génétiquement modifiées,
- b) DE DECLARER être opposé à toute culture de plantes génétiquement modifiées sur le territoire de la Commune.
- c) D'EMETTRE le souhait que le Maire mette en œuvre ses prérogatives pour interdire de telles cultures sur le territoire de la Commune,
- d) D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ce dossier.

ADOpte à la majorité 23 voix Pour

3 abstentions : M. SERRADELL, M. MATHIEU, Mme BARBANSON

3 voix contre : M. BUISSON, M. BRESSON, Mme BIHEL

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le [REDACTED]
et publication ou notification
du [REDACTED]